

REGLEMENT DU JEU « SERVATHIN »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société SERVATHIN SAS, au capital de 176 000,00 €, dont le siège social est situé 283, route d'Andrésy, 78955 Carrières sous Poissy, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° B313 484 024, organise un jeu intitulé « Grand jeu SERVATHIN » du 23 novembre 2009 au 15 mars 2010.

Les données spécifiques au jeu, notamment le lot et la date de clôture, sont annoncés sur le site internet affichant le jeu. L'organisateur pourra mettre fin au jeu à tout moment.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes ayant collaboré à son élaboration ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit se connecter sur <http://www.servathin.com/> et doit remplir le coupon-réponse en renseignant son nom, sa société, son numéro de téléphone et son adresse e-mail et en ayant répondu à la question posée.

Les réponses adressées avec des informations manquantes ou erronées ne seront pas prises en compte.

Toute participation postale est exclue.

Limitation à une participation par adresse e-mail.

ARTICLE 4 : DOTATION

Un voyage en Crête d'une valeur de 1000 € TTC comprenant :

- 1 vol aller-retour au départ d'un aéroport de Paris pour 2 personnes,
- 1 séjour de 8 jours

L'intégralité des détails de ce séjour est à l'entière discrétion de SERVATHIN qui communiquera toutes les informations au gagnant une fois le lot attribué.

SERVATHIN se réserve par ailleurs le droit de remplacer le prix gagné par un prix de valeur équivalente, en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévu.

En aucun cas le gagnant ne pourra demander une contrepartie financière.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU CADEAU

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique envoyé le 25 mars 2010. L'e-mail informant le gagnant de son lot précisera les modalités de mise à disposition du lot.

Par ailleurs, SERVATHIN ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Le lot non réclamé un mois après la date de fin du jeu, distribué ou retourné dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi du gain sera alors déclaré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Dans le cadre de ce jeu, la publication du nom du gagnant n'est prévue que sur le site.

En cas d'ex-æquo, le gagnant sera celui ayant répondu le plus rapidement.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE SERVATHIN

SERVATHIN dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au site de jeu ou le bon déroulement du jeu.

SERVATHIN se réserve le droit, si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Le lot sera envoyé directement au gagnant à son adresse postale. SERVATHIN ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte, intervenus lors de la livraison.

Enfin, SERVATHIN décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiqués aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un e-mail fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire avec son propre e-mail.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur le nom du gagnant.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées uniquement à la société SERVATHIN, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant.

Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à SERVATHIN - 283, route d'Andrésy - Carrières sous Poissy - BP 4015 – 78304 POISSY Cedex.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
SERVATHIN, 283, route d'Andrésy, 78955 Carrières sous Poissy.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : SERVATHIN - 283, route d'Andrézy - Carrières sous Poissy - BP 4015 – 78304 POISSY Cedex ou par le biais du formulaire de contact présent sur le site internet de SERVATHIN.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par SERVATHIN, dans le respect de la législation française.
Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.